



Référence: CU 2014/101/DTA/CEB/CSS

Le Secrétariat de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 5/3 (voir lien vers le site Web: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session5-resolutions.html>), adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013.

Dans cette résolution, la Conférence, entre autres,

- a) demandait aux États parties de partager avec le Secrétariat les meilleures pratiques de résolution des infractions pénales prévues par la Convention, et demandait au Secrétariat de recueillir et de communiquer ces informations au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et aux États parties (par. 28 de la résolution);
- b) engageait les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention, en vue d'une plus large diffusion par le Secrétariat (par. 36 de la résolution); et
- c) engageait les États parties à rendre volontairement compte des mesures prises conformément à la présente résolution, ainsi qu'aux résolutions 2/3 du 1<sup>er</sup> février 2008, 3/3 du 13 novembre 2009 et 4/4 du 28 octobre 2011 de la Conférence, dans le cadre des réunions intersessions susmentionnées du Groupe de travail (par. 39 de la résolution).

Le Secrétariat demande par la présente aux États parties à la Convention contre la corruption et aux États signataires des informations sur les questions mentionnées ci-dessus en vue de les communiquer au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à sa huitième session, qui se tiendra à Vienne les 11 et 12 septembre 2014.

[[[AddressLine1]]]  
[[[City]]]  
[[[CountryAddressName]]]

Le Secrétaire de la Conférence des États parties serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir envoyer toute information pertinente, dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 27 juin 2014**, au Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne, Autriche, courrier électronique: [dorothee.gottwald@unodc.org](mailto:dorothee.gottwald@unodc.org).

Le 14 mai 2014

